

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2022

Procès-verbal



Sorigny, le 27 janvier 2022

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 31 janvier 2022 à 19h00**  
**à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier**  
**9 rue des Combattants en AFN**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Aménagement – Signature d'une convention pour un parking départemental
- Ressources humaines - Ouverture d'un poste au service technique
- Ressources humaines – Ouverture d'un poste administratif (Avancement de grade)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

## COMMUNE DE SORIGNY LE 31 JANVIER 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVIRT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Fabienne VIEVILLE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Eric BEAUFILS

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire** : Agnès ARNAUD

Heure d'ouverture de la séance : 19h08

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-01-01*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 20 décembre 2021,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Affaires générales

### Convention de mise à disposition du domaine public départemental au bénéfice de la Commune

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-01-02*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier s'est déjà prononcé favorablement, par délibération n°2020-10-048, à la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public départementale au bénéfice de la commune pour le même dossier.

Toutefois la commune souhaite, après réflexion, une nouvelle rédaction de la convention et souhaite ne pas être en charge de la dépollution de la fausse de la bascule de pesée. Aussi, une nouvelle convention est présentée, retirant cette charge.

#### **Pour rappel :**

Le Département est propriétaire du parking situé le long de la route départementale 910, du PR 52+500 au PR 52+600, sur la commune de Sorigny, à l'entrée sud de l'agglomération et de la parcelle cadastrée ZA 62 comportant la bascule de pesée et un petit bâtiment.

Cette dernière est attenante à la parcelle cadastrée ZA 63 comportant un bassin de rétention d'eau et une éolienne Bolée, au sud du giratoire RD 910 / Rue des écoles. Cet espace, dépendant autrefois du service des poids et mesures, servait à la pesée des véhicules par les forces de l'ordre.

Le Département, maître d'ouvrage, entend mettre à disposition de la commune de Sorigny ce parking, à titre précaire et révocable, après avoir procédé au renouvellement

du revêtement du parking en enrobé de type BBSG 0/10 (4 cm), celui-ci datant de plus de 25 ans.

Vu la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de gestion, d'entretien et les conditions financières de la mise à disposition d'un parking.

- Le Département reste propriétaire.
- La Commune assure la police au titre du stationnement, le nettoyage et l'entretien du bien.
- La convention est sans durée de validité, elle est révocable à tout moment.
- La convention est à titre gracieux.

A sa demande, Jean-Christophe GAUVRIT ne prend pas part au vote,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	21
Abstention	0
Pour	21

## Ressources humaines : création d'un poste de catégorie C pour le service technique

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-01-03*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de Responsable du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, grade Agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pour le poste de Responsable du service technique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de catégorie C grade Agent de maîtrise territorial pour le poste de Responsable du service technique
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Ressources humaines : création d'un poste de catégorie C pour le service administratif

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-01-03*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite en 2022 de l'une de nos collaboratrices. Considérant qu'elle cumule l'ancienneté nécessaire pour prétendre à un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, grade Agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pour le poste d'Assistante administrative des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### ***Il est proposé au Conseil municipal :***

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de catégorie C grade Agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste d'assistante administrative du service technique
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## **Ressources humaines : création d'un poste de catégorie C pour le service administratif**

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-01-04*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite en 2022 de l'une de nos collaboratrices. Considérant qu'elle cumule l'ancienneté nécessaire pour prétendre à un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, grade Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pour le poste d'Assistante administrative des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de catégorie C grade Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste d'assistante administrative du service technique
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Subvention à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-01-05*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil frappée le 19 juin 2021 par un événement climatique sans précédent ayant entraîné des dégâts considérables, notamment sur le clocher de son église.

Afin de soutenir la reconstruction de son clocher,

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 EUR à la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil.

Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	1
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des actions menées pour garantir le maintien de l'ouverture de 6 classes à l'Ecole communale maternelle. Un rendez-vous est notamment programmé avec le Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire.
- Remboursement de frais à Monsieur GOMARD, Monsieur le Maire confirme à la question posée, la différence entre le montant voté au conseil et le montant proposé au vote du procès-verbal. Différence liée à la prise en compte du bon tarif.
- Voirie : Jean-Christophe GAUVRIT confirme que le projet de piste cyclable sur la traversée de l'autoroute entre SORIGNY et MONTS, présenté par Cofiroute, n'a pas été retenu par le Département. La piste cyclable est réalisée *a minima* par l'aménageur.
- Jonathan LEPROULT évoque un dossier privé d'aménagement en bordure de la RD910 et demande si ce projet est *a priori* écarté car il n'est pas conforme à l'Orientation d'Aménagement Programmée votée par le Conseil municipal sur cette zone. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.  
Le conseiller municipal questionne sur le reste à charge des travaux de la Halles, reste à charge estimé supérieur aux chiffres annoncés. Monsieur le Maire répond que le bilan sera fait ultérieurement.
- Daniel VIARD fait un point sur la situation sanitaire en Indre-et-Loire

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h50

---